



# Code de Déontologie et Code Éthique des Kinésologues membres de l'UNIK

UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie  
23 rue de Pouligny – 77320 Jouy-sur-Morin  
Association soumise à la loi 1901

## CODE DE DÉONTOLOGIE

---

Le Kinésologue est un professionnel de la gestion du stress et de la prévention en matière de santé selon la définition de l'OMS.

A ce titre, le kinésologue accompagne ses clients dans l'amélioration :

- de leurs performances sportives et artistiques,
- de leur potentiel d'apprentissage,
- de leurs compétences en communication,
- de la gestion de leurs émotions dans les domaines scolaires, personnels et professionnels.

Le kinésologue, membre de l'UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie, respecte les points exposés ci-dessous :

Il présente la kinésiologie comme une technique non médicale. Il ne demande jamais de suspendre un traitement médical ni un suivi psychologique.

Il encourage ses clients à consulter un médecin pour tout problème de santé.

A ce titre, il ne fait :

- aucun diagnostic,
- aucun traitement,
- aucune prescription.

Il présente la kinésiologie telle qu'elle est définie par l'UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie et par les instances internationales.

Il est clair et respectueux de l'image de la profession.

Il informe ses clients s'il utilise des techniques autres que la kinésiologie.

Il se comporte avec honnêteté et respect.

Il est en règle avec la législation en vigueur dans le(s) pays dans le(s)quel(s) il exerce.

### Posture du kinésologue

Il s'engage à recevoir toute personne sans discrimination.

Il n'exerce ni influence, ni pouvoir sur ses clients que ce soit d'ordre moral, physique, mental, sexuel ou spirituel.

Il s'abstient de tout jugement concernant la vie privée de ses clients et les laisse libres de leur choix.

Il met l'accent sur le potentiel de la personne.

Il adresse ses clients à un confrère ou à un autre professionnel s'il l'estime nécessaire.

Il laisse le choix à ses clients sur le nombre de séances et la fréquence des rendez-vous.

Il fixe ses honoraires avec discernement. Le tarif des séances est affiché de manière visible.

## **Le test musculaire**

Le test musculaire utilisé en kinésiologie donne une information de stress, de déséquilibre ou de ressenti pour la personne.

Il est impossible à partir du test musculaire de faire des diagnostics, de prédire le futur, d'affirmer des faits ou de contraindre à des choix. Il permet au client de trouver ses solutions pour aller mieux.

## **Pratique professionnelle**

Le kinésologue oriente ses clients vers d'autres professionnels pour tout ce qui ne relève pas de sa compétence.

Il réactualise ses connaissances régulièrement et fait appel à un superviseur ou à un confrère chaque fois que nécessaire.

## **Relations avec les confrères et les autres professions**

Le kinésologue entretient des relations courtoises avec ses confrères et tout autre professionnel.

Il travaille dans le respect des techniques de kinésiologie nationales et internationales telles qu'elles ont été créées par leurs concepteurs.

## **Communication**

Le kinésologue présente la kinésiologie telle que définie par l'UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie et par les instances internationales de kinésiologie.

Il fait une distinction précise entre la kinésiologie et les autres techniques qu'il utilise sur ses documents d'information et son site internet.

Il ne s'exprime pas au nom de l'UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie. Il est pleinement responsable de ses propos.

## **Protection juridique et sécurité**

Le kinésologue reçoit ses clients dans un lieu où leur sécurité est assurée.

Il est formé aux premiers secours.

Il souscrit les assurances nécessaires à l'exercice de la profession.

Il informe l'UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie si une action en justice concernant l'exercice de sa profession est menée contre lui.

L'UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie ne peut défendre en justice les droits de ses adhérents pour des procédures individuelles.

## **Respect du Code de Déontologie**

Le kinésologue s'engage à respecter ce présent code dès lors qu'il le signe et devient membre de l'UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie.

Le non-respect de ce code entraîne une intervention du conseil d'administration qui statue sur les mesures à prendre envers le kinésologue, suivant les dispositions figurant au règlement intérieur. Ce non-respect peut entraîner l'exclusion du kinésologue de l'UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie.

Le code de Déontologie du Kinésologue professionnel de l'UNIK figure en annexe au règlement intérieur.

Le kinésologue, membre de l'UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie, s'engage à présenter l'association UNIK selon les critères et les valeurs de l'association.

Seuls les membres de l'UNIK peuvent utiliser le logo de l'UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie sur les documents et sites Internet en accord avec le Code Éthique et de

Déontologie de l'UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie. En cas de non renouvellement, de démission ou d'exclusion d'un membre, ce logo devra être retiré de son site et de tout document professionnel le concernant.

Il se conforme aux dispositions prises par l'UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie concernant la profession. En cas de désaccord, il reste libre de quitter l'UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie, en respectant les points fixés au règlement intérieur.

Il paie sa cotisation au début de chaque année ou au moment de son inscription.

## CODE ÉTHIQUE

---

Le kinésologue s'informe des motivations et des objectifs de ses clients en début de séance.

Il fait preuve de patience et de compréhension.

Il respecte le secret professionnel, sauf dérogations prévues par la loi.

Il n'exerce aucun pouvoir sur ses clients, qu'il soit moral, physique, mental, spirituel, financier ou sexuel. Il n'adopte aucune forme de supériorité.

Il est vigilant, lucide et tient compte des limites qu'il peut rencontrer dans sa pratique.

Il laisse à ses clients le choix de différer ou d'interrompre les séances.

Je m'engage à respecter le Code Éthique et de Déontologie de l'UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie.

Je dégage l'UNIK – Union Nationale et Internationale de Kinésiologie de toute responsabilité concernant mes propos et ma pratique professionnelle.

Nom : ..... Prénom : .....

À : ..... Le .....

Signature précédée de la mention 'lu et approuvé' :

Ce texte a été adopté à l'unanimité des présents et représentés lors l'assemblée générale constitutive complémentaire en date du 31 mars 2017.